

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA

SOPAT SA

SIEGE SOCIAL : Avenue de 23janvier BP19 –Teboulba

RC : B152981996

MF :022671F/P/M/000

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 04/12/ 2018

1^{ère} RESOLUTION :

Les Actionnaires présents ou représentés déclarent approuver la réunion de cette Assemblée en dehors du délai légal, et purgent tout vice pouvant entacher l'Assemblée à cause de ce retard. Ils dégagent en outre la responsabilité du Conseil d'Administration à cet effet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

2^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017 et présentation par le commissaire aux comptes de son rapport général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2017, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

3^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve les états financiers de l'exercice 2017, faisant apparaître un déficit de 5.822.034 Dinars, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité

4^{ème} RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 soit un déficit de 5.822.034 Dinars en « Résultat Reporté »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

5^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des autorisations du Conseil d'Administration des conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve sans aucune réserve lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

6^{ème} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

7^{me} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité